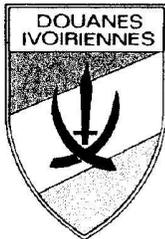


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 787 / du 22 SEPTEMBRE 1995
(DIFFUSION GENERALE)

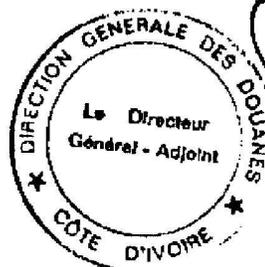
OBJET : Horaires d'ouverture du SYDAM.

Afin d'accélérer le dédouanement des marchandises, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des usagers du Système Informatique Douanier (SYDAM) que les horaires d'ouverture du Système sont jusqu'à nouvel ordre les suivants :

Du Lundi au Vendredi de **7 H 30 à 20 H** sans interruption ;

Le Samedi de **7 H 30 à 16 H** sans interruption.

**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES DOUANES**



A. COULIBALY.